

**PROMO
2010-2012**

B.T.S. C.R.C.I (ex Bts ROC) Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle en contrat d'apprentissage

LE METIER :

Selon la taille de l'entreprise le titulaire de ce diplôme pourra :

- **Occuper des fonctions d'adjoint** au dirigeant (PME) ;
- **Travailler en bureau d'étude** : détermination des caractéristiques, formes et dimensions de l'ouvrage (générateur, échangeur...) en fonction des matériaux, de l'utilisation, des corrosions
- **Travailler en bureau méthode** : réalisation graphique, étapes et procédés de fabrication ;
- **Etre responsable d'un atelier de fabrication** : mise en route d'une série, gestion du personnel et de la production ;
- **Réaliser des montages extérieurs** : sélection du matériel et des outillages, transferts, plan de montage, direction du chantier.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

ENSEIGNEMENT	Heure
Français et Com'	3
Mathématiques	3
Sciences physiques	2
Chimie	2
Anglais	2
Devoir surveillé	3

ENSEIGNEMENT	Heure
Construction et Mécanique	7
Technologie, traçage, préparation	8
Technologie de laboratoire	4
Vie des entreprises	1
Total	35

Horaire non contractuel

RECRUTEMENT :

Cette formation est ouverte à tous les élèves titulaires d'un baccalauréat :

- **Sciences et Techniques Industrielles génie mécanique**, option :
 - o structures métalliques
 - o productique mécanique
- **Professionnel ROC** (Réalisation d'Ouvrages Chaudronnés)

Il s'agit d'une formation en alternance sur deux ans, rémunérée, en entreprise et en centre (EPID, 20 semaines la première année, 19 la seconde, pour un total de 1365 heures de formation en centre). Le coût de la formation est pris en charge par la Région (= gratuit pour l'entreprise et la famille)

REMUNERATION :

Age du jeune	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1^{ère} année de contrat	41 % du SMIC	53 % du SMIC (ou du SMC)*
2^{ème} année de contrat	49 % du SMIC	61 % du SMIC (ou du SMC)*

* SMC : salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

Les charges, tant salariales que patronales, sur ces salaires sont très faibles car payées par l'Etat.

PRIMES :

Des primes sont versées aux employeurs :

Aide unique de base, versée chaque année de formation		1 500 €
Bonus, Versé une fois	Embauche d'un apprenti de plus de 18 ans	200 €
	Embauche d'une jeune fille dans un métier traditionnellement masculin	200 €
	Embauche d'un apprenti handicapé	200 €
	Embauche d'un apprenti rencontrant des difficultés scolaires ou sociales	200 €
	Implication (formation ou participation à des rencontres ou jurys) des maîtres d'apprentissage	400 €

De plus, l'employeur peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 1600 € par apprenti.

Important : Le jeune n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise (code du travail).

Cette formation s'adresse à des élèves **sérieux, ponctuels, assidus et motivés**.

Pour en savoir plus, vous pouvez prendre contact, sans tarder, avec **Monsieur GHEWY**, responsable du Centre de Formation de l'EPID.